

PRIMES 2015 à destination des particuliers

Sous réserve de l'adoption définitive des Arrêtés nécessaires, voici les grandes lignes du régime d'aide envisagé :

Qui pourra bénéficier des primes ?

Tout particulier :

- disposant d'un droit réel sur un logement (droit de propriété, usufruit,...) qu'il s'engage à occuper personnellement
- dont les revenus imposables du ménage sont inférieurs à 93.000 €
- dont le bien est affecté au logement depuis minimum 20 ans

Quels seront les travaux pouvant faire l'objet d'une demande de prime ?

Quels sont les montants de base ?

PRIME ENERGIE		Montant base
Isolation thermique du toit	par le demandeur	2 €/m ²
	par entrepreneur	5 €/m ²
Isolation thermique des murs (par entrepreneur)	par intérieur	8 €/m ²
	par la coulisse	6 €/m ²
	par l'extérieur	12 €/m ²
Isolation thermique du sol (par entrepreneur)	par la cave ou par la dalle	8 €/m ²
Installation de systèmes de chauffage et/ou eau chaude performants (par entrepreneur)	Chaudière gaz naturel condensation	200 €
	Pompe à chaleur pour eau chaude sanitaire	400 €
	Pompe à chaleur chauffage et combiné	800 €
	Chaudière biomasse	800 €
	Chauffe eau solaire	1.500 €
Réalisation d'un audit énergétique	par un auditeur PAE2	200 €
PRIME RENOVATION		Montant base
Toitures	Remplacement couverture toit	8 €/m ²
	Appropriation charpente	500 €
	Remplacement dispositif collecte des eaux	200 €
Assèchement des murs, stabilité, salubrité (murs et sols)	Assèchement des murs	8 €/m ²
	Murs instables	8 €/m ²
	Remplacement des supports (hourdis, ...)	8 €/m ²
	Elimination mэрule	500 €
	Ventilation des caves	500 €
Menuiseries extérieures	Remplacement menuiseries extérieures	15 €/m ²
Installation électrique	Appropriation installation électrique	300 €

Quelles sont les majorations ?

Majoration 1 (suivant la catégorie de revenu)

Catégorie de revenus	Revenus imposables globalement du ménage (en euros)*	Majoration** par rapport au montant de base
C1	< 21.900	+ 200%
C2	21.900,01<<31.100	+ 100%
C3	31.100,01<<41.100	+ 50%
C4	41.100,01<< 93.000***	Aucune

Majoration 2 (pour réalisation de plusieurs travaux - primes énergie uniquement)

Catégorie de revenus	Revenus imposables globalement du ménage (en euros)*	Majoration** par rapport au montant de base
C1	< 21.900	+ 30%
C2	21.900,01<<31.100	+ 20%
C3	31.100,01<<41.100	+ 10%
C4	41.100,01<< 93.000***	Aucune

* pour déterminer la catégorie de revenus, une somme de 5.000 € est déduite par enfant à charge

** La prime n'excédera en aucun cas 70% du montant de la facture

*** 93.000 euros restant le plafond absolu

Détail du calcul : montant de base + majoration 1 + majoration 2 = prime totale.

A partir de quand puis-je introduire mon dossier de demande de prime ? Et comment ?

Les nouveaux dossiers pourront être introduits dès l'entrée en vigueur des Arrêtés estimée début avril 2015, dans le respect de la procédure qui sera prévue par les arrêtés et uniquement pour des **factures postérieures** à la date d'entrée en vigueur.

Attention :

- pour la Prime Energie, avertissement préalable indispensable selon un modèle diffusé par l'administration ;
- pour la Prime Rénovation, idem + passage **préalable** d'un estimateur public.

Conformément à la réglementation antérieure, ces primes sont déductibles du remboursement du montant emprunté dans le cadre d'un Ecopack.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES TELEPHONE VERT DU SPW :

